



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 25 juin 2015**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 17 juin 2015		
Date d'affichage 17 juin 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination de voie : Avenue des Hautes Plantades et Impasse de la Peirouard</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Hugnette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Hugnette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

**Procurations :**

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,  
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDISS- SAMU...).

Lors de la création du lotissement dénommé les Hautes Plantades, une délibération en date du 26 octobre 2000, avait été prise pour nommer les voies de ce lotissement (impasse des Hautes Plantades et montée des Hautes Plantades). Cependant il avait été omis de mentionner dans cette délibération la voie principale menant à ce lotissement, communément dénommée « avenue des Hautes Plantades ».

Un chemin situé en impasse contigu à l'avenue des Hautes Plantades, desservant plusieurs habitations ne possède pas de nom. Il est proposé de le nommer : « impasse de la Peirouard ».

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer ces voies ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** la nomination des voies « avenue des Hautes Plantades » et « impasse de la Peirouard » ;

- **PRECISE** qu'une numérotation métrique sera établie ;

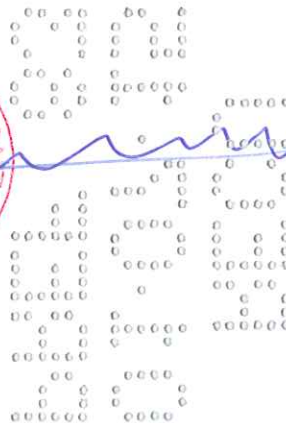
- **CHARGE** le maire d'effectuer les formalités administratives.

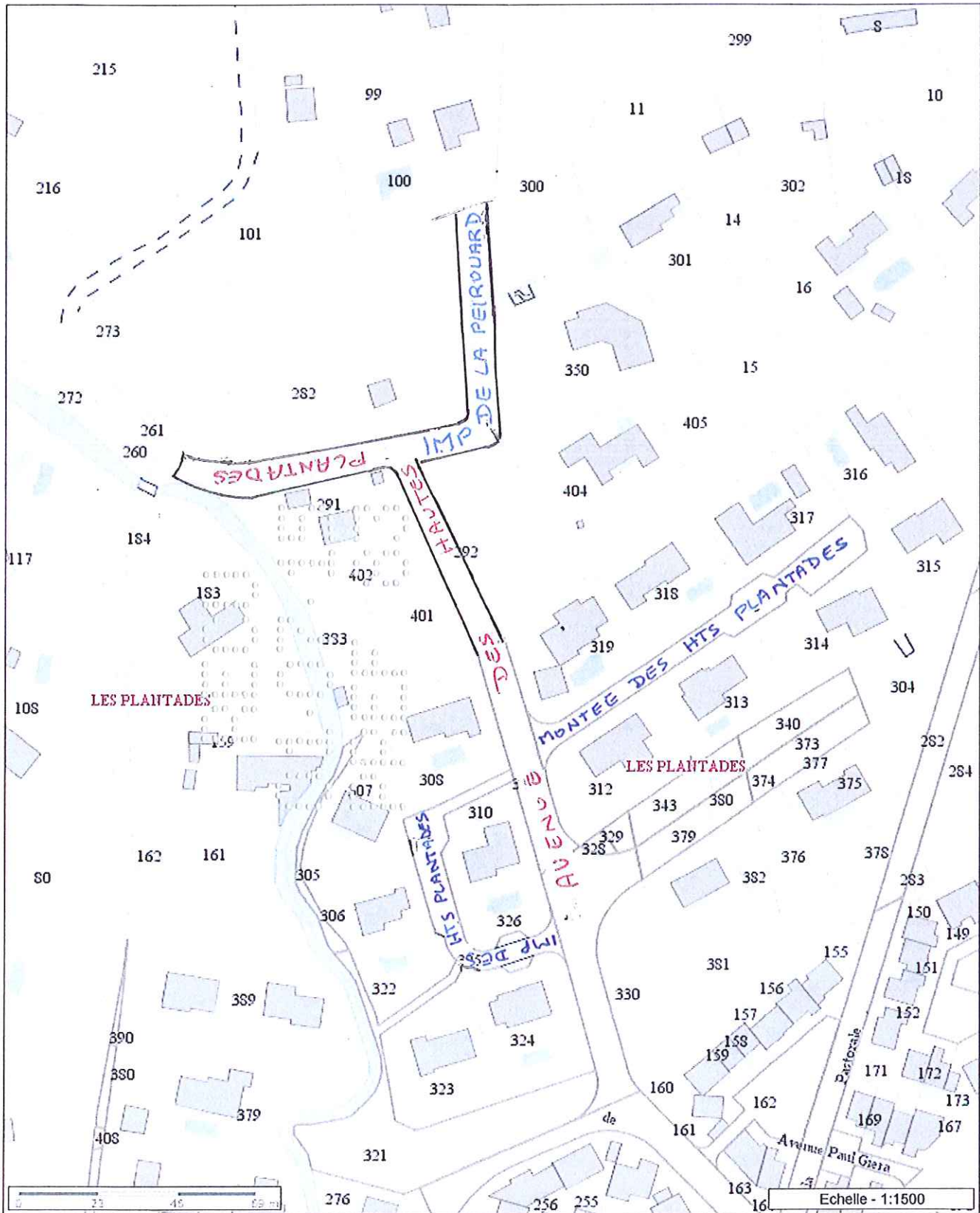
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

01 JUL. 2015  
02 JUL. 2015





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Commentaires  
AVENUE DES HAUTES PLANTADES ET IMPASSE DE LA PEIROUARD

